

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Hébergements touristiques - Constitution d'une régie de recettes

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 58

Membres présents : MM. ALLANDRIEU Bernard, ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DHROUIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PETITNICOLAS Christophe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice.

Mmes BORGNA Séverine, BOURDONCLE Annie, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, GRITTI Delphine, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés : MM. CHAPUIS Gérard (pouvoir à M. BLEIN Jean), DUSSUYER Régis (pouvoir à M. PETITNICOLAS Christophe), GENOD Patrick (pouvoir à M. PESENTI Philippe), HARNAL Sébastien (pouvoir à Mme LIEVIN Karine), LEMOINE Gilbert (pouvoir à Mme MARTINE Christine), LYAUDET Stéphane (pouvoir à M. BARBARIN Daniel).

Mmes BARTHELET Annaëlle (pouvoir à M. DHROUIN Jacques), BERTHET Claire (pouvoir à M. CAPELLI Jean-Baptiste), CARRARA Carole (pouvoir à M. FERRARI Jean), JOLY Fabienne (pouvoir à M. CHARVOLIN Roch), PETIT Odile (pouvoir à Mme GRITTI Delphine).

Membres absents : MM. FRAISEAU Alain, RAOULT Jean-Pierre, RENAUD Jean-Xavier, TABOUREL Philippe, ZANI Guy.

Mmes BARDON Fabienne, BOUDET Evelyne, CHENET Valérie, HUGON Marlène, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : M. ALLARD Cyrille.

Soit : 36 présents, 11 pouvoirs.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à T 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2019 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour les gîtes, le camping, les pods afin d'encaisser les locations, les consommations d'électricité, la taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, le nettoyage des locaux, les produits provenant de la perte ou de la casse du matériel lors des locations des gîtes, du camping et des pods, et les cautions pour les communes déléguées de Thézillieu et de Cormaranche-en-Bugey ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2019.

VU Le Maire de Plateau d'Hauteville,

RAPPELLE à l'assemblée la délibération du conseil municipal de Cormaranche en Bugey du 13 décembre 2002 et celle de Thézillieu du 25 septembre 2015 qui instaure la création des régies.

CLOT les régies précédentes et **INSTAURE** une régie de recettes pour les hébergements touristiques, les gîtes, le camping, les pods afin d'encaisser les locations, les consommations d'électricité, les taxes de séjour, le nettoyage des locaux, les produits provenant de la perte ou de la casse du matériel lors des locations des hébergements touristiques, des gîtes, du camping et des pods, et les cautions pour les communes déléguées de Thézillieu et de Cormaranche-en-Bugey ;

Cette régie est installée à Plateau d'Hauteville. Il convient de nommer son régisseur et son suppléant, ainsi que de lui attribuer une indemnité conforme aux taux en vigueur.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service hébergements touristiques.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Plateau d'Hauteville et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 : La création d'un fonds de caisse de 50 euros à mettre à disposition du régisseur,

ARTICLE 4 : D'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants : par numéraires, chèques, chèques vacances,

ARTICLE 5 : Le régisseur émet les factures du service et remet un reçu correspondant au moment de l'encaissement,

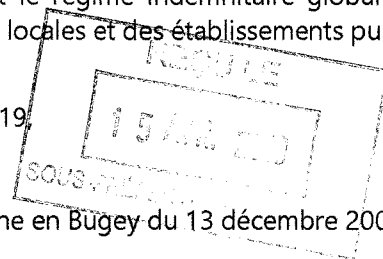
ARTICLE 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de points d'indice, selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : De prévoir l'intervention d'un mandataire suppléant, dans les conditions fixées par leur acte de nomination,

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité,

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur peut conserver est de 2 000 euros,



ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum, et au minimum tous les mois, et auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

ARTICLE 12 : Les pièces sont versées à l'ordonnateur (pour être jointes aux titres).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'exposé et les propositions de Monsieur le Maire, concernant la création d'une régie de recettes pour les hébergements touristiques, les gîtes, le camping, les pods, et son fonctionnement,

- **CHARGE** le Maire et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

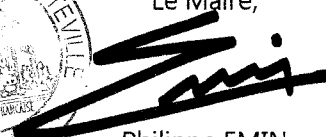
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations



Le Maire,


Philippe EMIN

